

## MAIRIE DE MELICOQ

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 Avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le 05 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel FLAMANT, Maire.

**MEMBRES PRESENTS** : MM FLAMANT M. - CARDON P. – COLLÉ G. — JOLIVET B. - LANDUYT N. - DEFRESNE X - ZANCZAK P.

Mmes DELABIE ML. - FONTAINE V. - FLORENCHIE MC - LAMBERT F.

**Absents excusés** : BOURDON J. – GONCALVES M. - - WILLOT S. - VANDENBROM C.

***Début de séance : 19h00 – Fin de séance : 22h30***

Mme FONTAINE V. a été élue secrétaire

Convocation le 28 Mars 2017.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil en faisant voter le compte rendu du 1<sup>er</sup> mars 2017 aux adjoints et aux conseillers ; celui-ci a été voté à l'unanimité.

#### **I – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

##### **LE BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION**

---

#### **(Application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme)**

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.103-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Mélicocq et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal les 02 septembre 2015, 29 février 2016 et 13 octobre 2016 ;

VU les pièces du dossier mises à la disposition du public en mairie du 30 septembre 2015 au 05 avril 2017 inclus, dossier comprenant un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions de la population ; la publication sur le site internet de la mairie d'informations concernant

le projet communal ; les éléments du projet communal affichés en mairie dans le cadre d'une exposition publique, la diffusion en avril 2016 d'un bulletin municipal spécial présentant le projet de PLU et l'organisation d'une réunion publique le 26 mai 2016 ;

VU le bilan de cette concertation présenté par le Maire, et l'analyse des observations portées au registre ;

CONSIDERANT, en réponse à l'observation de M. Alain DESMET, que c'est précisément parce que les bosquets ont été supprimés au cours du temps que la commune a choisi de protéger ceux qui subsistent aujourd'hui, pour maintenir le paysage local ;

CONSIDERANT que les avantages de l'éventuelle déviation Thourotte-Ressons (amélioration de l'accessibilité, réduction des circulations dans le village) ne semblent pas compenser ses inconvénients (dégradation du paysage irréversible, trafic accru sur la déviation à proximité immédiate du village impliquant nuisances sonores et pollution -d'autant plus que la vitesse autorisée serait certainement supérieure à 50 km/h) ; que l'opportunité de créer une nouvelle déviation ne saurait être justifiée par la volonté de réduire des risques hydrauliques (coulée de boue) et que les superficies consommées induites par une telle déviation ne pourraient être compensées par la superficie de routes supprimées ;

CONSIDÉRANT que la commune a affiché sa volonté de poursuivre les actions en faveur des déplacements piétons ; qu'elle a d'ailleurs programmé la création d'un nouveau chemin entre le chemin de la Petite Croix et le Chemin de la Montagne de Caumont ; et que d'autre part l'entretien des chemins ne sont pas du ressort du PLU ;

CONSIDERANT que l'hypothèse de « prévoir une réserve foncière si jamais l'extension des équipements existants s'avérait nécessaire » a été abandonnée au cours du débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors de la séance de Conseil Municipal du 13 octobre 2016, dans la mesure où, au regard de la situation actuelle, les terrains où se situe l'école semblent aptes à accueillir de nouveaux équipements ;

CONSIDERANT que l'hypothèse de poursuivre l'urbanisation sur la rive nord de la rue de l'Abreuvoir a été abandonnée au cours du débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la séance de Conseil Municipal du 13 octobre 2016 dans la mesure où l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 soumettait le PLU de Mélicocq à évaluation environnementale stratégique au motif que le PLU prévoyait l'urbanisation des terrains situés au nord de la rue de l'Abreuvoir et que, selon l'atlas des zones inondables du Matz qui date de 2014, ce projet d'urbanisation se situait dans le lit majeur du Matz sur des terrains présentant un risque non négligeable d'inondation,

CONSIDÉRANT que les potentialités identifiées dans le périmètre actuellement aggloméré (terrains libres, friches, etc.) pourraient accueillir une quarantaine de logements d'ici 2030, ce qui permettrait à la commune d'atteindre une croissance annuelle d'environ 1% ; que par conséquent aucun secteur de développement n'a été programmé en périphérie du village, à l'exception de l'extrémité Est de la rue de la Plaine car la commune avait déjà engagé des dépenses de viabilisation ;

CONSIDERANT que les intérêts particuliers ne pourront être recevables et examinés qu'au cours de l'enquête publique et que les éventuelles modifications apportées au dossier de PLU sur la base de ces observations devront être justifiées, notamment au regard de l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à la majorité : 10 Voix POUR et 1 ABSTENTION** de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU.

le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

## **II-/ ARRET DU PROJET DE P.L.U**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Mélicocq et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal les 02 septembre 2015, 29 février 2016 et 13 octobre 2016 ;

VU décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 février 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Mélicocq ;

VU la délibération en date du **05/04/2017** tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du **30/09/2015** au **05/04/2017** ;

VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide **à la majorité : 10 voix POUR et 1 ABSTENTION** d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Mélicocq.

le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

### **III-/ VOTE DU TAUX DES 4 TAXES COMMUNALES 2017**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2017 communiquées par les services fiscaux. Et sont également portés à la connaissance des conseillers municipaux, les éléments de calcul du produit fiscal de référence pour l'année 2017.

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2016 %</b>	<b>TAUX 2017 %</b>	<b>BASES IMPO. PREV</b>
HABITATION	<b>17.19</b>	<b>17.44</b>	123 964
FONCIERE BATI	<b>26.51</b>	<b>26.89</b>	116 326
FONCIERE NON BATI	<b>87.43</b>	<b>88.69</b>	27 225
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE	<b>16.32</b>	<b>16.56</b>	4 237
			<b>271 752</b>

Après calcul du produit correspondant en appliquant les nouveaux taux, le produit attendu passe de 267 888 € à **271 752 €**

Le Conseil Municipal avec majorité : 10 POUR et 1 CONTRE Décide, d'augmenter les taux en 2017 de 1.014423 % de façon linéaire

### **IV-/ VOTE DES SUBVENTIONS 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS MELICOCQ	Amicale des Cheveux Blancs	170
	Association des biens comm. Chasse/pêche	170
	APE	170
	Coopérative scolaire	170
	Mélicocq gym	170
	Poney club	170
	COS (74 000 € * 0.51 %)	377.40
	Association sauvegarde du Patrimoine de mélicocq	170
	Subvention exceptionnelle ASPM – réfection calvaire	1 000
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Aumônerie
	Le monde Musical	60
	PEP	50
	secours catholique	50
	vie libre	50

Soit un total de 2827.40 € de subvention au compte 6574

## **V-/ AFFECTATION RESULTAT 2016 ET BUDGET PRIMITIFS 2017**

Lors du Compte Administratif 2016, il en a résulté d'un excédent de fonctionnement de 61 024.17 €

Vu les états de restes à réaliser de 2 000 € qui ont été reportés au budget primitif 2017

Le Conseil Municipal accepte :

- d'affecter au budget le résultat, comme suit :

### **En section d'investissement :**

au Cpte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 63 024.17 €

- de reprendre l'affectation du résultat 2016 :

INVESTISSEMENT Recette : au Cpte 1068 : 63 024.17 €

FONCTIONNEMENT Recette : au Cpte 002 : 69 792.77 €

Résultat : 130 816.94 €

le budget primitif communal 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 609 350.43 €

INVESTISSEMENT : 288 599.17 €

Après exposé, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2017

## **VI-/ MODIFICATION ACCUEIL DES ENFANTS EXTERIEURS DE L'ECOLE**

Il a été reçu en mairie une demande de dérogation scolaire d'une famille habitant Villers sur Coudun, elle souhaiterait que leur enfant puisse intégrer l'école maternelle de notre commune. Tous deux travaillent loin de leur domicile et ont une assistante maternelle à Mélicocq.

Le conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** d'accueillir les enfants provenant des communes extérieures seulement si, ceux-ci sont gardés par une assistante maternelle agréée ou par une personne de la famille habitant de Mélicocq.

Cette décision sera révisée tous les ans.

## **VII-/ DEVOIRS DE POLICE SUR LES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire expose que suite à la Loi NOTRe n° 2015-990 qui renforce l'intégration des Communautés de communes en étendant d'une part leur compétence optionnelle et en leur attribuant d'autre part des nouvelles compétences obligatoires ce qui entrainera des modifications de statuts de la Communauté de Communes :

- Transfert de Pouvoirs de Police spéciale concernant le stationnement des gens du voyage

En vertu des dispositions de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence « stationnement des gens du voyage » est automatiquement transférée à la CC2V au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce pouvoir porte sur :

- la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- la possibilité d'interdire en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles,
- la possibilité de saisir le préfet de département pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux, si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.

Suivant l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraine le transfert de pouvoir de police spéciale rattaché

Le président de la CC2V peut en cas d'opposition renoncer au transfert de l'ensemble du pouvoir de police spéciale, il notifiera à tous les maires sa décision dans un délai de 6 mois suivant le premier courrier d'opposition

Il s'avère que toutes les communes ont gardé leur pouvoir de Police

Après Concertation, le Conseil Municipal veut conserver le pouvoir de Police et décide de refuser le transfert de compétences du pouvoir de police spéciale sur le stationnement des gens de voyages à la CC2V

## **DIVERS**

### **L'AFFOUAGE**

Concernant l'affouage 2017, il en résulte qu'il y a eu une dizaine d'inscription. Un RDV a été prévu pour le 08 avril 2017 afin de visiter les lieux et la distribution des lots.

### **TRAVAUX SUR LES CALVAIRES**

Mr ZANCZAK demande quand peuvent commencer les travaux sur le calvaire. Après l'accord exceptionnel de subvention, les travaux pourront commencer.

## **TOUR DE TABLE**

**Mr DEFRESNE** : - Demande si il n'y a pas possibilité de fermer l'accès aux bois des usages par une barrière.

- Informe qu'après la coupe, le forestier a remis en état le chemin. Et qu'il reste beaucoup de bois de bonne qualité à ramasser.

**Mme FONTAINE** : informe qu'elle a été surprise de ne pas voir de parents d'élèves à la commission des affaires scolaires.

- signale que l'effectif au Périscolaire et TAP reste stable, et des projets d'activités sont aux programmes

**Mr ZANCZAK** : informe que

- des bancs sont en cours d'installation à l'église.
- Qu'il a rencontré des jeunes qui ont émis un souhait de créer un espace de jeu. Mr Zanczak demande s'il y a possibilité de faire un projet pour un petit espace dédié aux tout petits aux abords du city stade ou de créer un terrain de pétanque entre le city stade et le terrain de tennis

**Mme FLORENCHIE** : avise qu'elle a été à la réunion du Syndicat du Matz et porte à connaissance que des travaux de réfection des bordures de Macadam devront être payées en partie par la commune

**Mr JOLIVET** : s'étonne de ne plus voir de ligne blanche dans la rue Emerson White. Des lignes pointillées vont être bientôt faites dans la Rue

**Mr DEFRESNE** : réclame qu'on améliore la chaussée du Chemin de Devincourt

**Mr COLLE** :

- Souhaiterait connaître nombre de personnes restantes à la commission d'embellissement.
- Mr COLLE félicite Mme DELABIE de l'engagement sur l'embellissement de la commune.
- Durant la commission des affaires scolaires Mr Collé a été surpris qu'il n'y ait pas un enseignement sur l'instruction sécurité auprès des élèves (guide file et serre file)